



Inscription à l'école maternelle ou à l'école élémentaire

Année scolaire 2024/2025

Je soussigné :

Déclare :

- Ne pas connaître l'adresse de Monsieur ou Mme
- Ne plus être en contact avec Monsieur ou Mme
- Assumer l'entière responsabilité de mon enfant administrativement et financièrement.
- En avoir l'autorité parentale

Attestation sur l'honneur établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villeneuve-la-Garenne :

Date et signature :

IMPORTANT Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amendes le fait de :

- 1) Etablir une attestation ou un certificat faisant états de fait matériellement inexacts
- 2) Falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère
- 3) Faire usage d'une attestation ou un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.